

Groupe de travail „Intégration Européenne“

Elections européennes 1999: Les partis européens devraient désigner leurs candidats pour le futur président de la Commission Européenne

Embargo jusqu'au 24 avril 1998

Les élections européennes de juin 1999 peuvent, sur la base du Traité d'Amsterdam, renforcer de manière considérable la démocratie telle qu'elle est vécue en Europe. Pour y contribuer, les partis européens devraient désigner, avant les élections européennes, leur candidat(e) au poste de Président de la Commission.

Dans le Traité d'Amsterdam, la position du Parlement et du président de la Commission Européenne se trouve renforcée: il ne peut plus être nommé qu'avec l'accord du Parlement Européen; les autres membres de la Commission ne peuvent plus être nommés qu'avec son assentiment; la Commission exerce ses activités sous sa "direction politique"; il a en outre une large marge de manoeuvre, tant en ce qui concerne l'attribution des dossiers à l'intérieur de la Commission qu'en ce qui concerne la réorganisation de ces dossiers.

Les élections du Parlement Européen de juin 1999 offrent la possibilité de compléter cette réévaluation de la fonction de la présidence de la Commission par une légitimation démocratique plus grande. Celle-ci serait atteinte si les citoyens des pays membres obtenaient pour la première fois dans l'histoire de l'unification européenne, la possibilité d'élire indirectement le futur président de la Commission. A cette fin, les partis européens devraient, en temps voulu, dès avant le début de la campagne électorale de 1999, désigner leur candidat au poste de la présidence de la Commission. Il pourrait ainsi, sans devenir membre du Parlement Européen, participer activement à la campagne électorale du parti en question.

Un tel procédé présenterait plusieurs avantages:

- Un président doté d'une plus grande légitimation démocratique renforcerait le poids politique de la Commission; sa capacité d'action s'en trouverait ainsi renforcée, ce qui rendrait également plus efficace une Union élargie.
- La responsabilité de la Commission envers le Parlement Européen serait renforcée, on franchirait ainsi un nouveau pas vers une meilleure démocratie.

- Dans les systèmes parlementaires, il incombe aux partis de choisir leurs candidats en fonction de leurs options politiques et de se battre pour leur élection. Cela devrait être aussi la règle au plan européen.
- Les partis donneraient ainsi un signe clair en ce qui concerne leur volonté d'influencer les politiques. Cela pourrait conduire à un véritable débat, à l'échelle européenne, sur le contenu des programmes défendus par différents partis, ce qui constituerait un grand pas en avant vers un dialogue politique à travers les frontières nationales.
- Comme la législature parlementaire et le mandat de la Commission (5 ans) coïncident très largement, le débat politique en serait considérablement avivé. Non seulement, cela animerait la campagne électorale, mais la prise de conscience, l'acceptation et la légitimité du Parlement et de la Commission s'en trouveraient améliorées aux yeux des citoyens.
- L'actuelle procédure d'élection de la présidence de la Commission, peu satisfaisante, serait remplacée par un processus au cours duquel les candidats seraient jugés en fonction de leur capacité de rallier les majorités vainquantes. Il deviendrait beaucoup plus difficile pour certains gouvernements d'invoquer des arguments subjectifs contre des candidats non conformes à leurs choix.

Il incombe aux deux grands partis européens, à savoir le Parti des Socialistes Européens (PSE) et le Parti Populaire Européen (PPE), présenter au début de 1999 un candidat à la présidence de la Commission qui soit susceptible de réunir à la fois une majorité au Parlement Européen et un consensus au sein du Conseil Européen.

En effet, bien que le choix du président de la Commission exige l'unanimité des gouvernements des Etats membres, ces derniers n'oseraient guère refuser l'approbation d'un candidat qui, après avoir mené une campagne électorale convaincante, jouit de l'appui de la majorité du Parlement.